

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, secours, etc., pour l'année finissant le 20 juin 1879.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de l' *Ile du Prince-Edouard*, secours, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1879.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille cinq cent soixante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Columbia-Britannique* et être distribuée comme suit ; surintendance de *Victoria*, \$18,240, surintendance de *Fraser*, \$18,321, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux annuités payables aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu des traités Nos. 1 et 2, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux annuités payables aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu du traité No. 3, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille huit cent soixante dollars soit accordé à Sa Majesté pour faire face aux annuités payables aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu du traité No. 5, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, bestiaux, grains de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu des traités ci-dessus mentionnés, Nos. 1 et 2, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, bestiaux, grains de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu du traité ci-dessus mentionné, No. 3, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour instruments aratoires, bestiaux, grains de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis aux Sauvages, *Manitoba*, en vertu du traité No. 5, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages assemblés pour recevoir les annuités en vertu des traités ci-dessus, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour approvisionnement triennal d'habillements aux Sauvages de *Manitoba* en vertu des traités ci-dessus, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour achat d'instruments aratoires, grains de semence, outils, etc., pour les *Sioux* de la *Petite Saskatchewan* et pour payer le salaire d'un agent résidant sur leur réserve, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *Oliver*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses générales de la surintendance des Sauvages de *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des instituteurs et le coût des maisons d'école des Sauvages, *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.